



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024003

Domaine : 9.1

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date de l'affichage : 27 septembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2024

Objet : 03 – Mise en place du RAO (Rappel à l'ordre)

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.2122-21 et L.2121-22 relatifs aux attributions exercées par la Maire ;

VU le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.132-2 et L132-7,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1 et 39-2

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Approuvé et transmis en préfecture  
085-219502784-20241003-2624003-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

CONSIDERANT la mise en place d'un CLSPDR sur la ville d'Eragny-sur-Oise en 2023 ;

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire en matière de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que le maire peut procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. L'auteur des faits pouvant être majeur ou mineur, résidant sur la commune et auteurs d'incivilités ou de faits susceptibles de déclencher la mise en œuvre du rappel à l'ordre ;

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre se présente sous la forme d'une injonction verbale adressée par le maire dans le cadre de son rôle dans le champ de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif de prévention de la délinquance nécessite un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République ;

CONSIDERANT que la mise en place du rappel à l'ordre exige préalablement la signature d'une convention ayant pour objectif de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville et celle du Parquet de Pontoise en matière de prévention de la délinquance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du dispositif RAO (rappel à l'ordre) sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du RAO ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la procédure de rappel à l'ordre.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
19502184-20241003-2024003-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024